

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Numéro de dossier : 12001325

ARRETE DU MAIRE n°2025/246

Objet : Soirée de Noël de l'association La Sonrisa rue Marcadère

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée le 05/12/2025 par l'association La Sonrisa afin d'occuper le domaine public au droit du 10 rue Marcadère, à l'occasion de la soirée de Noël de l'association les 20 et 21 décembre 2025,
CONSIDERANT que pour la bonne exécution de la manifestation, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation rue Marcadère.

ARRETE

Article 1 : L'association La Sonrisa est autorisée à occuper le domaine public au droit du 10 rue Marcadère, à l'occasion de la soirée de Noël de l'association, les 20 et 21 décembre 2025

Article 2 : La rue Marcadère sera fermée à la circulation section comprise entre la place Julie Saint Avit et la rue du Foirail du samedi 20 décembre 2024 17h00 au dimanche 21 décembre 2025 4h30.

Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par le pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice générale, le responsable des services techniques et le policier municipal de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 5 décembre 2025

Le Maire
Barbara NETO

